Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES: Contre

15

11

12

12

0.00 €

Publié le

ID : 066-216600452-20240311-008_2024-DE

66045 Mairie de Catllar

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Josette PUJOL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

437 916.46 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE						
Résultat de fonctionnement		•				
A Résultat de l'exercice						
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		147 736.89 €				
B Résultats antérieurs reportés						
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		290 179.57 €				
C Résultat à affecter						
= A+B (hors restes à réaliser)		437 916.46 €				
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)						
D Solde d'exécution d'investissement		45 121.95 €				
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-295 200.00 €				
Besoin de financement F	=D+E	-250 078.05 €				
AFFECTATION = C	=G+H	437 916.46 €				
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		250 078.05 €				
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		187 838.41 €				

(1)) inaiquer l'origine	: emprunt : _	, subventi	on :	ou autofinancement :	
101				at a few section at a few sections		

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

Certifié exécutoire par , Josette PUJOL, Maire, compte tenu de la transmission sous prefecture de Prades, le 11/03/2024 et de la publication le 11/03/2024.

A Catllar, le 11/03/2024.



⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati